

**REGLEMENT**  
**CHAMPIONNAT DE FRANCE OPEN DE POUSSEE DE LUGE**

**Version 2013**

**Article 1 : Généralités:**

Le Championnat de France de poussée de Luge est organisé par la Commission Sportive Nationale de Bobsleigh, Luge et Skeleton (CSN BLS) ou par son délégué (Club affilié).

Il se déroule selon les règles en vigueur à la F.I.L, sauf clauses contradictoires, indiquées ci- dessous.

**Article 2 : Compétitions :**

- 1- Le championnat de France de poussée de Luge est réservé aux athlètes disposant de la licence compétition de la FFSG dans cette discipline.
- 2- Une compétition Open verra un classement scratch établi avec les étrangers et les découvertes.

Les licences devront être déposées auprès du directeur d'épreuve avant le début de la première manche pour les athlètes en compétition pour le titre de champion de France.

**Article 3 : Règles de participation au Championnat de France de Poussée de Luge:**

Peuvent participer au Championnat de France les athlètes disposant de la licence compétition de la FFSG dans cette discipline.

**Article 4: Entraînements officiels:**

L'organisateur doit proposer au minimum 30 minutes d'entraînement officiel avant le début de la compétition. Cet entraînement peut ne pas être effectué dans les mêmes conditions que la course.

**Article 5: Règles de qualification pour la compétition :**

La participation au championnat de France de poussée n'est pas sujet à qualification.

**Article 6 : Catégories:**

Championnats	Catégories FFSG
Senior Homme	Senior homme
Senior Femme	Senior femme
Junior Garçon	Juniors 1 et 2 garçon
Junior Fille	Juniors 1 et 2 fille
Jeunesse Garçon	Jeunesse 1 et 2 garçon
Jeunesse Fille	Jeunesse 1 et 2 fille
Double Senior	Seniors homme et femme

Double Junior	Juniors 1 et 2, garçon et fille
Double Jeunesse	Jeunesse 1 et 2, garçon et fille

L'organisateur est libre de choisir un ordre de départ toutes catégories confondues ou par catégorie. Si l'ordre de départ toutes catégories confondues est choisi, le classement final toutes catégories devra être diffusé en fin d'épreuve. L'ordre de départ doit être précisé sur les invitations diffusées aux clubs.

En cas de faible participation, l'organisateur pourra regrouper certaine catégorie.

### **Article 7: Format de la compétition**

Le format de la compétition pour effectuer le classement final pourra être choisi par l'organisateur parmi les suivants :

- Le cumul du temps de 2 manches
- Le cumul du temps de 3 manches
- Le meilleur temps parmi 2 manches
- Le meilleur temps parmi 3 manches
- Le cumul du temps des 2 meilleures manches parmi 3 manches

Le format de course doit être précisé sur les invitations diffusées aux clubs. Il ne peut pas être changé par l'organisateur une fois les invitations diffusées sauf avec l'unanimité des clubs présents à l'épreuve. Dans le cas où aucun format n'est précisé, le format par défaut sera le cumul du temps de 2 manches.

### **Article 8: Ordre de départ**

Cas d'une épreuve sur 2 manches avec cumul du temps

- 1ère manche : Ordre du tirage au sort.
- 2ème manche : Ordre inverse des résultats de la première manche.

Cas d'une épreuve sur 3 manches avec cumul du temps

- 1ère manche : Ordre du tirage au sort.
- 2ème manche : Ordre inverse du tirage au sort.
- 3ème manche : Ordre inverse des résultats du cumul des 2 premières manches.

Cas d'une épreuve sur 2 ou 3 manches avec retenue du meilleur du temps

- 1ère manche : Ordre du tirage au sort.
- 2ème manche : Ordre inverse du tirage au sort.
- 3ème manche : Ordre du tirage au sort.

### **Article 9 : Ouvreurs :**

L'organisateur doit prévoir au minimum un ouvrier, dans le cas où le comité d'organisation n'aurait pas d'ouvrier à disposition, le premier athlète du tirage au sort de la première manche effectuera la poussée d'ouverture et sa poussée en tant qu'ouvrier sera considérée comme valable aux effets du classement de compétition.

### **Article 10 : Contrôles:**

Les contrôles systématiques ne sont pas obligatoires.

Les contrôles peuvent être effectués sur réclamation auprès du Jury par un chef d'équipe ou du directeur de la compétition : les contrôles prévus aux règlements FIL suivant pourront être effectués aléatoirement ou de façon ciblée :

- La longueur des griffes.
- Le contrôle du poids des engins.
- La dimension de la luge.
- Présence de 8 à 16 roues standard de roller (Diamètre max 100 mm)
- Alignement des roues sur l'angle des berceaux (Pas de roues perpendiculaires au sol).

Les contrôles pourront être effectués, avant et après l'épreuve ou entre les manches.

### **Article 11 : Matériel :**

Le choix du matériel utilisé pour la compétition pourra être fait par l'organisateur parmi les suivants :

Cas 1 : Les luges utilisées pour la compétition sont celles fournies par l'organisation. Si plusieurs engins sont disponibles, chaque sportif doit avoir le choix de la luge qu'il souhaite utiliser.

Cas 2 : Chaque club équipe ses sportifs avec ses propres engins.

Le choix du matériel utilisé doit être précisé sur les invitations diffusées aux clubs. Dans tous les cas, les luges doivent respecter la réglementation FIL.

### **Article 12: Droits d'inscription :**

Les droits d'inscription seront laissés au choix de l'organisateur, toutefois ils ne pourront pas dépasser 20 € par athlètes et par épreuves. Les droits d'inscription reviennent à l'organisateur. Dans le cas où les droits d'inscription ne sont pas précisés, ils sont alors considérés comme nuls.

### **Article 13: Attribution du titre:**

Le titre de champion de France est décerné à l'athlète classé premier dans sa catégorie (article 6) avec le format de compétition retenu (Article 7), avec une participation minimale de 3 athlètes par catégorie.

### **Article 14 : Le prix:**

L'organisateur, au minimum, remettra aux athlètes classés premier, une médaille ou une coupe dans chaque catégorie qui décerne un titre de champion de France de Poussée.

**Article 15: Publicité:**

La publicité sur les engins et les athlètes est autorisée dans le cadre du règlement de partenariat de la CSN BLS/FFSG, des clubs et des athlètes.

**Article 16 : Jury :**

La FFSG nomme un jury pour l'épreuve, composé de trois personnes, titulaires de la licence FFSG et de la licence de juge International ou National, chargés de faire appliquer les règlements et de s'assurer que les participants respectent l'éthique et les valeurs du sport. Dans le cas exceptionnel où aucun juge international ou national n'est disponible, la FFSG pourra avoir recours par ordre de priorité : Aux titulaires d'un BEES Luge 2ème degré, BEES Luge 1<sup>er</sup> degré, BAF Luge, BIF Luge ou toute personne faisant autorité dans le milieu de la Luge de compétition. L'organisateur prendra en charge les frais du jury: frais de déplacement, hébergement et repas.

**Article 17: Directeur d'épreuve:**

L'organisateur, avec accord de la CSN BLS, nomme le directeur d'épreuve, titulaire de la licence FFSG et de la licence juge International ou National. Dans le cas exceptionnel où aucun juge international ou national n'est disponible, la FFSG pourra avoir recours par ordre de priorité : Aux titulaires d'un BEES Luge 2ème degré, BEES Luge 1<sup>er</sup> degré, BAF Luge, BIF Luge ou toute personne faisant autorité dans le milieu de la Luge de compétition.